

Appel à projets Parentalité

Visio du 16 mars 2026



Intervenants

Mme Sandrine GOULET

Chargée de conseil et développement Parentalité



Mme Laurie GUYADER

Conseillère technique en Action Sociale



Mme Cindy GAGNIER

Animatrice du Réseau parentalité 49



Contenu de ce temps d'information

1. Rappel sur l'Axe 1 du FNP
2. Modalités financières et administratives
3. Nouvelle gestion des subventions
4. Démonstration du dépôt d'un dossier sur ELAN



1

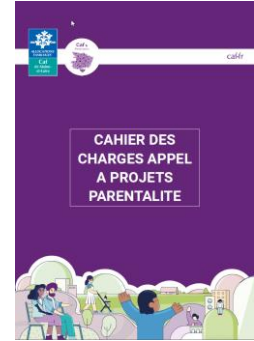
Axe 1 du Fonds National Parentalité

L'implication et la participation des parents
à travers des interventions collectives

Axe 1



L'implication et participation des parents à travers des interventions collectives



Objectif : Promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective

Entre parents, afin de permettre :

- la création de lien social et l'apprentissage avec et par les pairs,
- les échanges, la solidarité entre parents,
- le partage d'expériences, de questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Entre parents et enfants, afin de permettre :

- d'enrichir les échanges et les relations entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés,
- de valoriser les rôles et compétences des parents.

Animées par des intervenants qualifiés, ces propositions doivent être **en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives**. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de **bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.**

Démarche méthodologique

Les actions soutenues s'inscrivent dans le cadre d'un **projet parentalité** qui s'appuie sur des **besoins et des objectifs clairement identifiés**. Une attention particulière sera portée à la **communication et l'évaluation**.

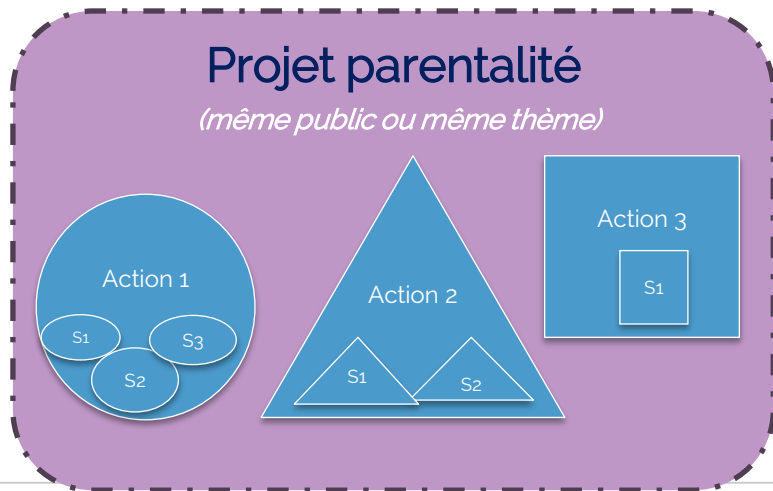
*Guide
méthodologique*

Structuration des projets

Afin de répondre aux besoins identifiés et de faciliter la participation des familles, les projets doivent comporter **différentes typologies d'actions**.

Les projets regroupent un **ensemble d'actions** (éviter les actions « one shot ») qui concerne soit un même public, soit un même thème.

Les actions peuvent ensuite se décliner en **plusieurs séances**.



Exemple de projet : (1 projet décliné en 4 actions contenant, en tout, 6 séances)

1 projet qui est déposé sur ELAN : « **Sensibiliser les parents à l'usage des écrans par leurs enfants.** »

Action 1 : Une **conférence** pour apporter des pistes de réflexion sur l'utilisation et la place des écrans, sans les diaboliser

Action 2 : Une **soirée débat** pour proposer des outils permettant aux parents d'être acteurs dans la gestion de l'utilisation des écrans par leurs enfants

Action 3 : Deux **cafés-parents** pour permettre des temps de rencontre, d'échange et de partage entre parents

Action 4 : Deux **ateliers partagés parents/enfants** pour proposer des temps de mise en situation, d'échanges et de réflexion avec les enfants et les jeunes



2

Modalités financières et administratives

Modalités de financement

Un projet financé dans le cadre du FNP :

- Est élaboré et organisé avec et/ou par les parents
- Accessible à **tous les parents**
- S'inscrit en **cohérence avec les priorités** définies par la convention territoriale globale (**CTG**) du territoire et en complémentarité de l'existant
- Est valoriser dans le cadre du **réseau parentalité 49**
- S'inscrit dans une **dynamique partenariale** avec les acteurs locaux et est complémentaire de l'existant
- Est **distinct du fonctionnement général** de sa structure porteuse, financement accordé n'a pas vocation à financer durablement des structures ou des postes
- Est **complémentaire du projet initial** d'Animation Collective Famille (pour les CS)
- Est examiné chaque année, pas de reconduction systématique, **pas d'inscription du financement dans le temps**
- Est engagée **dans l'année** du financement



Modalités de financement (suite)

Dépenses éligibles :

- Les frais inhérents aux prestations
- Les frais de communication et d'assurances
- Les achats de "petit matériel" et consommables
- Les frais de location de salle et/ou de matériel
- Les frais de transports ou de déplacements
- Les charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf ou MSA

Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle.

Subventions :

- Sont allouées dans la **limite de crédits** « affectés » et mis à disposition chaque année
- Sont allouées **pour une année** (ou pluriannuel sur accord du comité)
- **Ne pourra excéder 80 % du coût de l'action, les co-financements étant obligatoire**
- Ne pourront être inférieures à **1 500 € par an et par projet** (pour la CAF)

Coût minimum du projet global à hauteur de 1875€



Modalités administratives

- **Dépôt des demandes** sur la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/aides>

Un guide d'utilisation de cette plateforme est disponible sur la page de connexion.

Un dossier incomplet ne pourra pas être transmis.

Toutes les nouvelles demandes seront étudiées si les bilans 2024 et 2025 sont transmis

- **Bilan des actions**

Si actions financées avant 2025: ELAN

Si actions financées à compter de 2025 : Excel + **ESPADA**

→ Nouveau à partir de 2026 : collecte statistique annuelle (à compléter entre le 24 mars et le 7 mai 2026)

CAF
MSA
ARS
Préfecture
Education nationale
Conseil départemental
DDCS

Une instruction conjointe sera faite lors du **comité départemental Parentalité**

18 mai 2026	Lancement 2^{ème} appel à projets parentalité 2026
Mardi 19 mai 14h-16h Mercredi 3 juin 9h30 – 11h	Réunions d'information porteurs de projets par le réseau parentalité 49
26 juin 2026	Fin de l'appel à projet
Mi-juillet	Pré-instruction
Début septembre	Comité Départemental puis info aux porteurs de projets



3

Nouvelle gestion des subventions

Evolution des modalités de financement

Evolution de la réglementation nationale relative à la gestion des subventions, visant à renforcer la transparence, à améliorer le suivi des actions soutenues et à sécuriser l'utilisation des fonds publics.

Evolution relative à l'ensemble des subventions CAF

➤ Un versement des subventions en deux temps

70 % à la validation du projet,

30 % à la réception et à l'analyse du bilan final (rapport d'activité et bilan financier).

➤ Des attentes spécifiques pour les projets pluriannuels

Si votre projet s'étend sur plusieurs années, il conviendra de fournir :

- un budget prévisionnel détaillé pour chaque année civile,
- un bilan détaillé pour chaque année civile.



Evolution des modalités de financement (suite)

➤ Une échéance à retenir pour les justificatifs

Les bilans devront être transmis au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de l'exercice financé.

Le respect de cette échéance est **essentiel** pour permettre le traitement complet du dossier et garantir le versement du solde.

En cas de retard ou d'absence de transmission, la CAF pourra être amenée à réévaluer le montant de la subvention accordée, ce qui pourrait conduire à une réduction du solde ou, le cas échéant, à une récupération partielle ou totale des sommes déjà versées.



Année N

Année N +1

Année N +2

JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL AOÛT SEP OCT NOV DEC JAN FEV MAR AVR MAI JUIN JUIL AOÛT SEP OCT NOV DEC JUIN

CAS n°1 :

projet sur 1 année civile = 1 BP demandé = 1 bilan demandé = 2 versements

Projet

Démarre l'année N et se termine en N

Budget
prévisionnelLe BP
année
N

Bilan

En fin de projet et au plus tard le 30/06/N+1

Subvention

Acompte de
70% en N

Versement du solde au retour du bilan (en N ou N+1)

CAS n°2 :

projet sur 2 années civiles = 2 BP demandés = 2 bilans demandés = 4 versements

Projet

Démarre l'année N et se termine en N+1

Budget
prévisionnelLe BP
année
NLe BP
année N
+1

Bilan

Le bilan de l'année N au plus tard le 30/06/N+1

Le bilan de l'année N+1 en fin de projet et au plus
tard le 30/06/N+2

Subvention

Acompte n°1 de
70% du BP NAcompte n°2 de
70% du BP N+1Solde n°1 au retour du
bilan N

Solde 2 au retour du bilan N+1

1 **projet** de septembre 2026 à juin 2027

Coût du projet
5250€ avec 4200€
de subventions
demandées

1 budget de sept 2026 à déc 2026
Correspondant aux **actions** de la période

+

1 budget de janv 2027 à juin 2027
Correspondant aux **actions** de la période

1800€ de
subventions

70% versés lors de
la validation du
projet

30% versés à réception du
bilan de la période 09-26 à
12-26 avant le 30 juin 2027

2400€ de
subventions

70% versés à partir
de janvier

30% versés à réception du
bilan de la période 01-27 à 06-
27 et ce avant le 30 juin 2028

1500€ de subvention par an et par projet, soit 1875€ de dépenses par an, soit 3000€ de subventions total pour un projet pluriannuel, soit 3750€ de coût total minimum du projet

Démonstration du dépôt d'un dossier sur ELAN

4

Démonstration sur ELAN

Espace porteurs de projets

https://cnaf-formation.mgcloud.fr/account-management/cnaf-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fcnaf-formation.mgcloud.fr%2Faides%2F%23%2Fcnaf%2Fconnecte%2Ftiers-selection&jwtKey=jwt-cnaf-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fcnaf-formation.mgcloud.fr%2Faides%2F%23%2Fcnaf%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,_self





Vous avez des
QUESTIONS ?

Coordonnées de vos interlocuteurs



Laurie GUYADER et Sandrine GOULET

Conseillère Technique en action sociale et Chargée de Conseil et développement Parentalité

action-sociale@caf49.caf.fr

02 41 81 14 10 et 06 20 70 04 78



Cindy GAGNIER

Animatrice du Réseau Parentalité 49

cindy.gagnier@centres-sociaux.fr

06 84 03 86 81

02 41 23 75 60





Merci

pour votre participation !





Nous rencontrons un souci technique

Merci de votre patience le temps que
nous réglions le problème

